

L'or blanc



De la période gallo romaine, il reste de très beaux témoignages de la distribution de l'eau dans les villes. Lyon conserve des vestiges des 250 kilomètres d'aqueducs qui au Ier siècle avant JC, acheminaient quotidiennement vers la capitale des Gaules, 80 millions de litres d'eau. Le Pont du Gard, comme les thermes de Cluny à Lutèce témoignent de la maîtrise technique des Gallo-Romains.

Lutèce = Paris

Au Moyen Age, nul château ou monastère ne sait s'installer loin d'un point d'eau. A cette époque ce sont les activités artisanales qui commandent l'utilisation de l'eau. Les teintureries et les mégisseries s'installent au bord des cours d'eau qu'elles souillent afin d'effectuer toute les opérations nécessaires à leur pratique. Les puits sont souvent corrompus par les infiltrations et le réseau d'égouts inexistant prépare le terrain aux grandes épidémies.

Mégisseries = tanneries

Dès 1680, Edmé Mariotte démontre que la pluie ne se contente pas de ruisseler en surface, mais qu'elle s'infiltré dans les couches poreuses pour constituer les nappes souterraines.

Ce n'est qu'au début du second empire (1852) avec l'arrivée d'Hausseman à la préfecture de paris que les travaux d'un réseau d'égouts commencent. Les édiles lyonnais, eux aussi désireux d'améliorer la distribution de l'eau dans leur ville créent en 1853 la Compagnie générale des Eaux. En 1907, sur 616 villes de plus de 5000 habitants, 294 n'ont pas de réseau d'égout. En 1960, 12% seulement des Français sont reliés au tout-à-l'égout.

Au XIXe siècle, les progrès de la géologie et de la météorologie donnent naissance à l'hydrologie moderne, mais il faut attendre le XXe siècle pour mettre au point des mesures hydrologiques incontestables et établir les connexions qui s'imposent entre eau douce et eau salée, nuage et pluie, évaporation et condensation.

L'eau en Auvergne :

Si globalement, l'eau tombe abondamment en Auvergne (la pluviométrie moyenne est de 920 mm par an, ce qui représente un volume de précipitations de 25 milliards de m³/an), elle est très inégalement répartie du fait de la disposition Nord-sud des reliefs. En fait, la nature imperméable du sous-sol et en l'absence de nappes souterraines importantes, l'eau tombée s'évacue rapidement par ruissellement. La part de l'infiltration et du stockage est faible. Aussi malgré

l'abondance des écoulements, la région Auvergne n'est pas épargnée par les problèmes de ressources en eau. L'image traditionnelle de l'Auvergne comme le « Château d'eau de la France » ne correspond pas à la réalité.

La législation française :

La loi du 16 décembre 1964 reste aujourd'hui le fondement du système français de l'eau et vise à assurer une meilleure répartition des eaux et à lutter contre les pollutions. Six circonscriptions administratives sont créées correspondant aux bassins hydrographiques. Elles sont accompagnées d'instance de décision, les comités de bassin, d'agences financières et d'un important volet pénal contre les pollueurs.



La loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » reconnaît cette ressource comme « patrimoine commun de la nation ». Les mesures de protection s'appliquent aux eaux superficielles, souterraines et aux eaux de mer dans la limite des eaux territoriales. La gestion est organisée à partir des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

La directive cadre européenne du 23 octobre 2000 établit à son tour un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fait le choix d'une approche par grands bassins hydrographiques qu'elle appelle districts. Les états membres doivent parvenir d'ici 2015 à un bon état écologique des eaux.
Eau superficielle = rivière eau souterraine = nappe phréatique

Le 8 mars 2001, la cour européenne de justice a condamné la France pour la mauvaise qualité des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire. Le 27 juin 2002, la France est de nouveau condamnée pour son manquement à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles

Les deux tiers des eaux françaises sont contaminées par des pesticides selon le rapport de l'institut français de l'environnement (IFEN). La France est le troisième utilisateur mondial de pesticides dont l'utilisation est principalement agricole. Aujourd'hui, ceux-ci sont suspectés d'entraîner des malformations congénitales et des troubles neurologiques. Le ministère de l'agriculture annonce de nouvelles actions pour sécuriser la mise sur le marché et l'utilisation des pesticides. Dans le même temps ce même ministère abandonne le projet de taxation des nitrates des exploitations agricoles.

Ambroise Guellec, président du Comité de bassin Loire-Bretagne explique qu'un projet de taxation des nitrates aurait coûté aussi cher que le produit que cela aurait fourni.

Redevance qui paye ?

Les particuliers à 81%

Les industriels à 18%

Les agriculteurs à 1%

Conclusion :

L'année 2005 sera une année de débats. Débat parlementaire sur un projet de loi sur l'eau qui devrait donner une nouvelle dynamique aux acteurs de l'eau et en premier lieu, aux comités de bassins et aux agences. Débat public aussi, avec la première consultation à l'échelle des grands bassins versants voulue par la directive cadre sur l'eau de 2000.

Tous les acteurs se font l'écho d'une ambition partagée. Pour être à la hauteur, la France doit se donner les moyens financiers, réglementaires et humains afin d'atteindre l'objectif de bon état écologique de toutes les eaux superficielles,

souterraines, lacustres ou littorales, à l'horizon 2015. Tel est le défi qui nous est lancé, le temps nous est compté car le résultat visible sur la qualité de l'eau, en particulier sur les nappes d'eaux souterraines sera très long.